



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le - 3 AOUT 2011

**DECISION**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 5 juillet 2010 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE , secrétaire général, en l'absence du préfet ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifié le 31 janvier 2011 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-165-007, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 6 juin 2001, présentée par la société SHEET ANCHOR, représentée par Monsieur ABEL MAHBOUB, en vue de la transformation de 1 509 m<sup>2</sup> de surface de vente non alimentaire en 1 200 m<sup>2</sup> de surface de vente alimentaire ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Mme MALAVIEILLE Valérie, représentant le maire de ST PERAY;
- Mme ABRAHAMIAN Sonia, représentant le maire de Valence ;
- Mme ORY Marianne, vice-présidente du syndicat mixte du SCOT Rovaltain ;
- M. ARNAUD H.J., président de la communauté des communes Rhône Crussol ;
- M. ROUX ROBERT, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement ;
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;

assistés de :

Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- est compatible avec la vocation de la zone,
- comportera un nombre de places de parking suffisant,
- intègrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

**a décidé :**

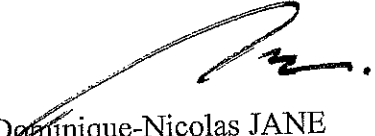
**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la société SHEET ANCHOR par : **6 OUI, 1 abstention**

- ont voté pour l'autorisation du projet : Mme MALAVIEILLE Valérie, Mme ABRAHAMIAN Sonia, Mme ORY Marianne, M. ARNAUD H.J., M. ROUX Robert, M. VANDOORNE

- s'est abstenu : M. IMBERT

**En conséquence, est accordée à la société SHEET ANCHOR l'autorisation de procéder à la transformation d'une surface de vente non alimentaire de 1 509 m<sup>2</sup> en surface de vente alimentaire de 1 200 m<sup>2</sup> sur la commune de ST PERAY.**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Dominique-Nicolas JANE